



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

COLLEGE JEAN ZAY –  
CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION DE LA  
SALLE GEORGES  
DRAUX – POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE  
2023/2024

Date de la convocation  
Le 14 octobre 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le  
07 novembre 2023  
publiée ou notifiée le  
08 novembre 2023  
Document certifié conforme,  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 21 OCTOBRE 2023

*L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt et Un octobre à neuf heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.*

**Etaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL M. Michel RENARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE,

**Excusés :** M. Jean-Luc FRERE (pouvoir à Mme Monique PASSET), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Annie NOTELET (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ)

**Absents :** Mme Patricia DURIEUX, M. Benamar TOUATI, Mme Tiffanie SURIA, Mme Aline LANGA.

**Secrétaires de séances :** Mmes Catherine ROLY-EL HIBA et Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, la Commune met à disposition du Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX » dans le cadre de l'enseignement d'activités physiques et sportives.

Elle explique au Conseil Municipal qu'au titre de l'année scolaire 2023 – 2024, le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT versera à la Commune une subvention d'un montant de 10 824,00 € correspondant au nombre d'heures d'utilisation effective de la Salle de Sports Municipale :

**POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024**

TAUX HORAIRE UNIQUE	NOMBRE D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLEGE	MONTANT SUBVENTION
12,00 €/heure	902 heures	10 824,00 €

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'afin de définir les modalités :

- De mise à disposition au profit du Collège JEAN ZAY de la Salle de Sport Municipale « GEORGES DRAUX »
- De versement de la subvention,

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE – Maire
- Le Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT – représenté par Monsieur Arnaud DANNEELS – Principal du Collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec Monsieur Arnaud DANNEELS – Principal du Collège, la convention de mise à disposition de la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.

Les secrétaires de séance :

000074

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20231107-2023\_74-DE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA SALLE DE SPORT GEORGES DRAUX A ESCAUTPONT  
AU PROFIT DU COLLEGE JEAN ZAY  
Année scolaire 2023/2024**

Entre

Le Collège Jean Zay, représenté par le Chef d'Etablissement sur décision du Conseil d'Administration en date du 12 Septembre 2023,

Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

ET

LA COMMUNE D'ESCAUTPONT, représentée par Mme Legrand, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la Commune d'Escautpont et le collège public Jean Zay pour l'année scolaire 2023/2024

Il est convenu ce qui suit :

000074

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20231107-2023\_74-DE



## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Jean Zay de la salle de sport Georges Draux, propriété de la Commune, pour l'année scolaire 2023/2024.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISE**

---

La salle mise à disposition du Collège est située rue des acacias à Escautpont. Elle est réservée à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

L'effectif maximum qui sera accueilli dans la salle est limité à 50 personnes placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

## **ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION**

---

La Commune s'engage à réserver l'accès de la salle et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2023/2024 pour un nombre annuel prévisionnel de 902 heures.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite de 5 jours fériés hors vacances scolaires (11 novembre, 1er mai, 8 mai, Pâques, Ascension, Pentecôte, etc...) et de 112 jours de vacances scolaires, et horaires prévus pour la mise à disposition est joint en annexe.

## **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

---

La redevance due pour la mise à disposition de la salle Georges Draux est fixée à un montant de 12 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, au vu des heures d'occupation réelle de la (/ des) salle(s) par le collège en fin d'année scolaire 2023/2024.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

---

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sports pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à assurer le nettoyage des locaux.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLEGE**

---

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;

000074

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20231107-2023\_74-DE



- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

#### ARTICLE 8 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024. Elle prendra effet à compter du 1er septembre 2023.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 9 : REVISION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

#### ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Escoutpont, le 12 Septembre 2023

La Commune, Mme Legrand,  
(Cachet, signature et nom du signataire)

Le Chef d'Etablissement, Mr Danneels,  
(Cachet, signature et nom du signataire)